



MÉTROPOLE DE LYON

## COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	32

Compte rendu affiché le

**4 octobre 2019**

Date de convocation du conseil municipal le

**20 septembre 2019**Présidente : Hélène **GEOFFROY**Secrétaire de séance : Ahmed **CHEKHAB**Membres présents à la séance :

Hélène **GEOFFROY**, Pierre **DUSSURGEY**, Kaoutar **DAHOUM**, Stéphane **GOMEZ**, Muriel **LECERF**, Fatma **FARTAS**, Ahmed **CHEKHAB**, Eliane **DA COSTA**, Yvan **MARGUE**, Nadia **LAKEHAL**, David **TOUNKARA**, Liliane **BADIOU**, Jean-Michel **DIDION**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **BARNEOUD**, Armand **MENZIKIAN**, Josette **PRALY**, Régis **DUVERT**, Yvette **JANIN**, Antoinette **ATTO**, Harun **ARAZ**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Philippe **ZITTOUN**, Nordine **GASMI**, Nawelle **CHHIB**, Mustapha **USTA**, Nadia **NEZZAR**, Charazède **GAHROURI**, Philippe **MOINE**, Christiane **PERRET FEIBEL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :Jacques **ARCHER** à Stéphane **GOMEZ**Sacha **FORCA** à Philippe **MOINE**Membres absents :

Matthieu **FISCHER**, Virginie **COMTE**, Christine **JACOB**, Morad **AGGOUN**, Saïd **YAHIAOUI**, Batoul **HACHANI**, Mourad **BEN DRISS**, Stéphane **BERTIN**, Christine **BERTIN**, Marie-Emmanuelle **SYRE**, Bernard **GENIN**

Objet :

-----

Convention relative au  
financement d'un projet de  
coopération internationale pour  
l'amélioration de l'accès à l'eau  
potable et à l'assainissement du  
village d'Adjarra au Bénin

V\_DEL\_190927\_18

# RAPPORT DE Monsieur BARNEOUD

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20190927-V\_DEL\_190927\_18-DE

L'Agence de l'eau est un établissement public de l'Etat, sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

En cohérence avec les orientations de politique étrangère de la France, l'Agence de l'Eau mène des actions de coopération internationale dans les domaines de l'alimentation en eau, l'assainissement, la lutte contre la pollution ou la préservation des ressources en eau.

Elle soutient financièrement des projets de solidarité internationale (coopération décentralisée) portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, ou des associations françaises, et apporte de l'expertise via des coopérations institutionnelles ou techniques.

L'association AMAFI souhaite lancer des études de faisabilité pour s'assurer de la présence d'eau et de sa qualité, en vue d'un projet d'amélioration d'accès à l'eau potable dans un village béninois, Adjarra. A travers ce projet, l'AMAFI entend aider les habitants de ce village à améliorer leurs conditions de vie et d'hygiène, mais aussi leurs ressources essentiellement liées à l'agriculture. Ces aménagements permettront l'accès à une eau en quantité et qualité suffisantes, contribueront à *l'amélioration des conditions de vie de la population locale et à la réduction des maladies d'origine hydrique.*

Le partenariat entre l'association et la Ville permet de solliciter le soutien financier et technique de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Cette aide doit être demandée par la collectivité partenaire du projet, qui versera ensuite la subvention de l'Agence de l'Eau à l'association AMAFI, maître d'ouvrage au sein de ce projet (conception, évaluation, conduite du projet et montage financier).

Le coût et le financement prévisionnels du projet (phase 1 : études) se décomposent de la façon suivante :

<b>Charges</b>	
<b>Dénomination</b>	<b>Montant</b>
Accompagnement aux projets d'infrastructure (formations, sensibilisations, rapports d'études, expertise)	16 400€
Mise en œuvre du projet (coûts logistiques, frais de personnel, communication)	29 990€
Frais administratifs (équipement et fourniture, frais de transfert)	2 755€
<b>TOTAL</b>	<b>49 145€</b>

<b>Recettes</b>	
<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>
Association AMAFI	2 458€
Ville de Vaulx-en-Velin	2 458€
Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau	31 944€
Ville d'Adjarra	1 000€
Crédit Mutuel	9 285€
Contributions volontaires Ville d'Adjarra	2 000€
<b>TOTAL</b>	<b>49 145€</b>

Des bilans d'étape seront réalisés régulièrement par l'association afin de permettre à la Ville et aux autres partenaires de suivre l'évolution du projet.

Dans le cadre de cette demande d'aide financière, la Ville et l'Agence de l'Eau doivent

conventionner, afin que les engagements mutuels soient respectés. Il en est de même entre la Ville et l'association afin de préciser notamment les modalités de versement de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et les responsabilités de l'association vis-à-vis de ces deux partenaires.

**En conséquence, je vous propose :**

- d'autoriser Madame la Maire à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui sera ensuite reversée à l'association AMAFI ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association AMAFI dans le cadre de la subvention de droit commun de 2 458€ accordée lors du conseil municipal du 27/06/2019 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mandat avec l'Association AMAFI sous réserve de l'acceptation du projet par l'Agence de l'Eau.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216902569-20190927-V\_DEL\_190927\_18-DE

**Vu** les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Considérant** le nécessaire partenariat avec l'Agence de l'Eau et l'AMAFI dans le cadre de cette coopération décentralisée avec le Bénin et l'*amélioration des conditions de vie de la population locale qui en résulte* ;

**Entendu** le rapport présenté le 27 septembre par Monsieur Pierre Barnéoud, Conseiller municipal ; délégué aux anciens combattants, aux coopérations décentralisées et solidarités internationales, à la valorisation du patrimoine et aux commémorations ;

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité/majorité des votants, décide :**

<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>
Votes Pour :
Votes Contre :
Abstention :
<b>Ne participent pas au vote :</b>

- d'autoriser Mme la Maire à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui sera ensuite reversée à l'association AMAFI ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association AMAFI dans le cadre de la subvention de droit commun de 2 458€ accordée lors du conseil municipal du 27/06/2019 ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mandat avec l'Association AMAFI sous réserve de l'acceptation du projet par l'Agence de l'Eau.

<b>Nombre de suffrage exprimés : 32</b>
Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le vendredi 27 septembre 2019 et signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,**

**Madame la Maire,**

Hélène GEOFFROY

Envoyé en préfecture le 08/10/2019  
Reçu en préfecture le 08/10/2019  
Affiché le   
ID : 069-216902569-20190927-V\_DEL\_190927\_18-DE

## **Convention de partenariat AMAFI et Ville de Vaulx-en-Velin**

*Entre*

**L'association Amitié Afrique France International (AMAFI)**

Espace Benoît Frachon  
3 avenue Maurice Thorez 69120 VAULX-EN-VELIN  
Représentée par son président, Toussaint ZOUNON

*D'une part, et*

**La Ville de Vaulx-en-Velin**

Place de la Nation  
CS 40002 69518 VAULX-EN-VELIN Cedex  
Représentée par Mme la Maire, Hélène GEOFFROY

*D'autre part,*

*Il est conclu la présente convention :*

### **I. OBJECTIFS**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association AMAFI et la Ville de Vaulx-en-Velin, en vue de soutenir le projet de l'association d'améliorer l'accès à l'eau potable et les conditions de vie et d'hygiène de la population d'Adjarra, au Bénin.

La présente convention précise les droits et obligations principaux des deux parties contractantes, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

### **II. ENGAGEMENTS MUTUELS**

*L'Association AMAFI s'engage :*

- A mettre en évidence la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin au projet d'études de faisabilité pour la mise en place d'un système d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans le village d'Adjarra, au Bénin ;
- A faire un retour régulier à la Ville de Vaulx-en-Velin sur les avancées du projet, ainsi qu'à proposer une restitution globale en fin de projet, au moyen d'une présentation de type exposition, témoignages... ;
- A proposer une ou plusieurs rencontre(s) culturelle(s) franco-béninoise(s) sur le territoire vaudois
- A proposer des actions de sensibilisation à l'utilisation de l'eau, ou à d'autres problématiques afférentes au projet.

*La Ville de Vaulx-en-Velin s'engage :*

- A verser à l'association AMAFI la somme de 2458€, en vue d'aider au lancement des études de faisabilité pour la mise en place d'un système d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans le village d'Adjarra, au Bénin
- A soutenir l'association dans ses projets d'actions sur le territoire de Vaulx-en-Velin.

### **III. DURÉE**

La convention expirera à la date du paiement des sommes dues par l'AMAFI pour la réalisation du projet défini en objet de la présente convention.

### **IV. RÉSILIATION**

L'AMAFI se réserve le droit de résilier la présente convention et ceci sans délais en cas d'annulation du projet pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Ville de Vaulx-en-Velin se réserve le droit de demander le remboursement de la somme versée en cas d'annulation du projet.

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ces obligations par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception après mise en demeure.

Les parties pourront convenir d'une résiliation amiable après un préavis d'un mois.

### **V. MODIFICATIONS**

Toute modification nécessaire de la présente convention se fera au moyen d'un avenant.

### **VI. LITIGES**

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

Fait à Vaulx-en-Velin, le.....

Le président  
de l'AMAFI

**Toussaint ZOUNON**

La Maire de Vaulx-en-  
Velin

**Hélène GEOFFROY**

## CONVENTION DE MANDAT

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

**L'Association Amitié Afrique France International (AMAFI)**, désigné(e) ci-dessous par le « mandant »

Représentée par **Toussaint ZOUNON, président**

ET

**La Ville de Vaulx-en-Velin**, désignée ci-dessous par le « mandataire »

Représentée par **Hélène GEOFFROY, Maire**

Considérant que le mandant donne mandat exprès et spécial au mandataire, que le mandataire accepte d'exercer le mandat exprès et spécial et que les parties entendent formuler par la présente convention leur entente, que les parties ont les capacités et qualités d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de cette convention

La Ville de Vaulx-en-Velin dépose un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau, rempli conjointement avec l'Association AMAFI, ainsi que plusieurs partenaires. L'institution établissant la demande d'aide doit être une collectivité territoriale, mais le porteur du projet peut être une association. Ainsi, la Ville a un rôle d'intermédiaire entre l'Agence de l'Eau et l'AMAFI.

La présente convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, les engagements mutuels de la Ville et de l'AMAFI, tout en se basant sur les engagements mutuels entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'Agence de l'Eau. Elle a pour objectif de soutenir la première phase du projet de l'Association AMAFI, à savoir les études de faisabilité pour la mise en place d'un système d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans le village d'Adjarra, au Bénin.

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le mandant donne mandat au mandataire, qui l'accepte, pour le représenter pour la réalisation du projet **Etudes de faisabilité pour la mise en place d'un système d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans le village d'Adjarra, au Bénin.**

Pour rappel, la Ville de Vaulx-en-Velin soutient le projet de l'Association AMAFI d'améliorer l'accès à l'eau potable et les conditions de vie et d'hygiène de la population d'Adjarra, au Bénin par une convention stipulant, entre autres, qu'elle s'engage à lui verser 2458€.

Le partenariat entre ces deux parties permet alors à la Ville de Vaulx-en-Velin de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement par la Ville de Vaulx-en-Velin de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau à l'Association AMAFI pour la première phase de son projet, à savoir les études de faisabilité pour la mise en place d'un système d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans le village d'Adjarra, au Bénin.

L'objectif général de cette première phase est d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un système d'adduction d'eau potable dans le village d'Adjarra tout en assurant une bonne appropriation des ouvrages par les autorités et les populations locales.

L'Agence de l'Eau peut financer jusqu'à 80% du coût des projets dans leur phase d'études. L'aide de l'Agence de l'Eau est versée à la Ville de Vaulx-en-Velin. La Ville reversera ensuite cette aide à l'Association AMAFI (opérateurs du projet de coopération décentralisée), selon les modalités précisées dans l'article 4.

## **ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION**

En considération de l'exécution de son mandat, le mandataire ne reçoit aucune rémunération, ledit mandat devant être accompli à titre gratuit.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MANDANT**

Le mandant donne pouvoir au mandataire aux fins de le représenter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans tous ses actes, pour solliciter et percevoir une aide relative au projet défini en objet de la présente convention.

Le mandant s'engage à respecter les clauses générales et les dispositions particulières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, telles qu'arrêtées dans la convention d'aide relative au projet défini en objet de la présente convention.

Le mandant renonce à tout recours et à toute demande de réparation à l'encontre de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du fait de l'inexécution totale ou partielle des obligations du mandataire.

L'Association AMAFI établit la liste des aides devant être attribuées à chaque opérateur dans le cadre de cette phase d'études, sachant que l'AMAFI, porteuse du projet, peut être l'un d'eux.

L'association AMAFI s'engage à transmettre à la Ville, pour établir le dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau :

- l'objet de l'aide ;
- la liste des opérateurs ;
- le montant de l'aide ;

Toutes les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide globale accordée par l'Agence de l'Eau via la Ville de Vaulx-en-Velin devront être transmises par le mandant.

Au solde, doit être transmis par l'Association AMAFI à la Ville de Vaulx-en-Velin (qu'elle transmettra à l'Agence de l'Eau) un bilan détaillé de l'opération.

Ce bilan précise:

- Le montant des études réalisées,
- Le montant de l'aide mandatée par le mandataire.

Au solde, si le montant total des acomptes déjà versés par la Ville de Vaulx-en-Velin (provenant de l'aide de l'Agence de l'Eau) est supérieur au montant total des sommes mandatées par le mandataire aux opérateurs, le mandataire rembourse le trop versé sur production d'un ordre de recette par la Ville.

L'Association AMAFI transmettra copie et tiendra à disposition de la Ville de Vaulx-en-Velin, le dossier de chaque opérateur ayant bénéficié d'une aide de l'Agence de l'Eau, versée par la Ville de Vaulx-en-Velin, et contenant les différents documents établis ainsi que les pièces justificatives (factures notamment).

La Ville de Vaulx-en-Velin pourra demander à l'Association AMAFI, pour chaque opérateur, le détail des justificatifs de solde (factures). L'Agence de l'Eau a la possibilité de contrôler auprès des opérateurs la réalité et l'efficacité des études réalisées avec ses aides, ainsi que le respect des conditions d'aide qui lui sont attachées. A ce titre, l'Agence de l'Eau se réserve la possibilité d'envoyer une mission d'expert(s) sur place pour vérifier la bonne exécution des investissements qu'elle aura cofinancés.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE**

Le mandataire certifie que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce, dans le meilleur intérêt du mandant et de ne pas agir dans son intérêt propre, ni dans celui d'un tiers et dans les limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par la présente convention et dans le cadre des lois en vigueur.

Le mandataire s'engage à informer le mandant et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de toute situation le justifiant, ou à la demande de celui-ci, de l'état de l'exécution du contrat.

En cas de mauvaise exécution de la mission lui étant confiée, le mandataire engage sa responsabilité contractuelle envers le mandant.

Les règles énoncées par l'Agence de l'Eau concernant les modalités de versement de l'aide financière s'appliquent à l'Association AMAFI :

- Si l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau est inférieure ou égale à 23 000 €, la Ville de Vaulx-en-Velin versera 100 % à l'achèvement de l'opération,
- Si l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau est comprise entre 23 000 € et 150 000 €, la Ville de Vaulx-en-Velin versera un acompte de 30% à l'engagement de l'opération et le solde à l'achèvement de l'opération,
- Si l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau est supérieure ou égale à 150 000 €, la Ville de Vaulx-en-Velin versera un acompte de 30% à l'engagement de l'opération, un second acompte de 20% sur justification par l'Association AMAFI du paiement de la moitié des travaux conventionnés, un acompte de 25% sur justification par l'Association AMAFI du paiement de 75% des travaux conventionnés et le solde à l'achèvement de l'opération sur justification par l'Association AMAFI du paiement de la totalité des travaux conventionnés.

Chaque versement de la Ville de Vaulx-en-Velin à l'Association AMAFI ne se fera qu'après réception par la Ville de Vaulx-en-Velin des aides de l'Agence de l'Eau.

#### **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION**

##### **5-1 Durée**

La convention expirera à la date du paiement des sommes dues par le mandant pour la réalisation du projet défini en objet de la présente convention.

## **5-2 Résiliation**

Le mandant se réserve le droit de résilier la présente convention et ceci sans délais en cas d'annulation du projet pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Le mandataire se réserve le droit de demander le remboursement de la somme versée en cas d'annulation du projet.

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ces obligations par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception après mise en demeure.

Les parties pourront convenir d'une résiliation amiable après un préavis d'un mois.

La résiliation de cette convention entraîne le solde des aides financières en fonction des opérations engagées, réalisées et justifiées.

## **ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

En cas de différend, les parties conviennent de tenter, avant toute saisine d'une juridiction, de trouver une issue amiable.

Les parties conviennent de soumettre leur différend à la juridiction compétente si aucune issue amiable n'est trouvée.

Fait à Vaulx-en-Velin, le .....en deux exemplaires

Le mandant

Le mandataire

Toussaint ZOUNON  
Président de l'AMAFI

Hélène GEOFFROY  
Maire de Vaulx-en-Velin